Publié le 04/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

N° 2026-07-105

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 29 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	30	33		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
33	33	00	00	00

Date de la convocation
23/09/2026
Date d'affichage
23/09/2026

Objet de la Délibération

****

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

****

Approbation des conventions de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs communaux au profit d'associations sportives pour la saison 2026/2027

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Jill OCTAVIA

L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre, à 17h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2026/2027

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2 et R. 113-2 ;
- **Vu** les statuts des associations bénéficiaires ;
- **Vu** la liste des équipements sportifs communaux disponibles ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », en date du 21 septembre 2026 ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** que la commune dispose d'équipements sportifs destinés à favoriser la pratique sportive sur le territoire communal ;

- **Considérant** que les associations sportives locales à but non lucratif contribuent à l'animation de la vie locale, à la cohésion sociale et au développement de la pratique sportive pour tous les publics ;

- **Considérant** que ces associations poursuivent des missions d'intérêt général au sens de l'article R. 113-2 du Code du sport, notamment en matière de formation des jeunes, d'éducation, d'intégration sociale et de promotion de la santé par le sport ;

- **Considérant** que l'intérêt public local justifie la mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux à ces associations, dès lors qu'elles exercent leurs activités à titre non lucratif et au bénéfice de la population communale ;

- **Considérant** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition par des conventions précisant les droits et obligations de chaque partie ;

- **Considérant ce qui suit** :

La Commune de Schoelcher dispose d'un patrimoine d'équipements sportifs destiné à promouvoir la pratique physique et sportive pour tous, à encourager la vie associative et à soutenir la formation de la jeunesse.
Pour la saison sportive 2026/2027, une quarantaine d'associations sportives locales régies par la loi du 1er juillet 1901 ont sollicité l'attribution de créneaux horaires au sein des installations municipales afin d'y dérouler leurs entraînements, stages et compétitions.

PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES BIENS COMMUNAUX
La mise à disposition gratuite de biens communaux (équipements sportifs, locaux associatifs, salles municipales ou autres dépendances du domaine communal) constitue une dérogation au principe général selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P).

En effet, elle peut être consentie à titre gracieux aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, à l'animation locale ou au développement de la pratique sportive.

En pratique, la gratuité accordée par la collectivité s'analyse comme un avantage en nature assimilable à une subvention indirecte, dont l'octroi doit être justifié, transparent et encadré par une convention précisant les droits et obligations des bénéficiaires.

Au vu des actions éducatives, sociales et sportives menées par les associations retenues, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité d'accès aux équipements pour l'ensemble de ces structures.

BENEFICIAIRES
La mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux est proposée au profit d'associations dont la liste nominative, les équipements attribués et les volumes horaires correspondants, sont récapitulés dans le tableau mentionné en annexe du présent rapport.
MODALITÉS PRINCIPALES DES CONVENTIONS TYPES

Afin d'harmoniser les règles d'utilisation sur l'ensemble de la commune, les conventions établies pour chacune des associations prévoient en autre :

- **Planning des créneaux** : L'attribution précise des espaces et horaires
- **Durée :** Une durée de 1 an, couvrant la saison sportive à pour la saison sportive 2026/2027, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

- **Obligations des associations :**
  * Présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
  * Respect du règlement intérieur des installations sportives et des consignes de sécurité/évacuation.
  * Restitution des locaux, vestiaires et matériels en parfait état de propreté après chaque utilisation.
  * Réservation pour les besoins municipaux : La commune conserve un droit de priorité pour la tenue d'événements municipaux, manifestations scolaires ou travaux d'entretien (sous réserve d'un préavis).
- **Les dispositions relatives aux clés** qui sont nominatives.
- **Modalités de valorisation** (contributions en nature).

En annexe est présenté le modèle type de la convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux qui sera signée avec chacune des associations concernées.

ENGAGEMENT D'ELIGIBILITE ET CONDITION RESOLUTOIRE

La mise à disposition gracieuse de biens communaux constitue un avantage en nature assimilable à une subvention indirecte.

De ce fait, le Bénéficiaire s'engage expressément et en permanence à respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité justifiant l'octroi d'une subvention en nature (mise à disposition gracieuse du bien communal), notamment le maintien de son statut, son caractère non lucratif, son intérêt public local, ses garanties d'assurance.

Le respect continu de ces critères constitue la condition déterminante et résolutoire de la mise à disposition.

En cas de non-respect, de déchéance ou de défaut de justification de l'une quelconque de ces conditions d'éligibilité, la présente autorisation sera résolue de plein droit au profit de la commune, sans sommation ni indemnité, entraînant l'obligation de libérer immédiatement les lieux et de restituer les accès.

IMPACT FINANCIER
La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

Cette mise à disposition à titre gracieux constitue une aide indirecte de la commune en faveur du tissu associatif local correspondant à **des contributions en nature**.

* Recettes : Absence de redevance perçue par la commune.
* Dépenses : Les charges de fonctionnement courantes (fluides, nettoyage, maintenance) restent couvertes par les crédits inscrits au budget.

Afin de répondre aux obligations comptables d'évaluation des concours publics en nature reçus par l'Association, la valorisation financière indicative de cette mise à disposition est prise en compte dans la convention.

Les Associations concernées par l'obligation légale de valoriser les contributions volontaires en nature dans leur compte de résultat et dans l'annexe de leurs comptes annuels, se réfèreront au montant mentionné dans leur convention de mise à disposition.

PROPOSITION
Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux au profit des associations répertoriées en Annexe.
- D'approuver le modèle type de convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux en Annexe.
- D'autoriser M. le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux en faveur de chacune des associations concernées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux au profit des associations répertoriées en annexe de la présente délibération ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le modèle type de convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux, en annexe de la présente délibération.**

  La mise à disposition de chaque équipement fait l'objet d'une convention individuelle entre la commune et chaque association bénéficiaire. Ces conventions précisent notamment :
  - **L'identification de l'équipement mis à disposition,**
  - **Les créneaux horaires d'utilisation,**
  - **Les conditions d'assurance,**
  - **Les règles d'utilisation et de sécurité,**
  - **La durée de la mise à disposition,**
  - **Les conditions de résiliation.**

  Les conventions de mise à disposition sont conclues pour la saison 2026/2027, sous réserve du respect par l'association de ses obligations conventionnelles ;

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser M. le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux en faveur de chacune des associations listées en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Annexes :
- Liste nominative des associations concernées par la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux (Nom, Équipement attribué, Créneaux/Heures).
- Un modèle type de la convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux qui sera signée avec chacune des associations concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 04 NOV 2026

Le Secrétaire de séance

Jill OCTAVIA

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Publié le 04/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Liste nominative des Associations

Mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux - Ville de Schoelcher

ENTITÉ ASSOCIATION	RESPONSABLE	SIRET	ADRESSE SIEGE	DISCIPLINE	EQUIPEMENT MISE À DISPOSITION	Volume hebdomadaire (en heure)
TAIJI QUAN ET DAOYIN QIGONG (TDA)	Mr Eric ANDRIEU	921 866 133 00025	Imm. Frégate D16 - Rue Sarah Berkam Cité Dillon	Gymnastique chinoise	Espace Georges DUFEAL	03H30
MASTER EVENT 97	Mr christophe HERELLE	852 693 878 00013	Cité Ozanam -Batelière-Bât. A8-Porte 70	Cours de danse de salon- kizoumba	Espace Georges DUFEAL	01H30
MUSHIN NO SHIN	Mr Frédéric VALERE	887 488 203 00019	13 Av. Klébert Catherine Gd Paradis Cluny	Karaté – Baby karaté	Espace Georges DUFEAL	11H30
MADININA SAVATE DEFENSE (MSD)	Mme Leslie PAUCELLIER	472 271 918 00019	21 rue de l'Ecole hôtelière Anse Gouraud	Self Défense	Espace Georges DUFEAL	04H00
ASSOCIATION ALAC	Mme Sophia AZUR-BAZILE	494 361 827 00012	Espace culturel Enclos - Rue Roland Janvier	Tambou Bèlè – Tibwa	Espace Georges DUFEAL	03H15
ASCOIA GR	Mme Nolwenn LE GUILLOUZIC	794 570 762 00011	LCR - Cité Ozanam Bât.A2/A3 Batelière	Gymnastique Rythmique	Espace Georges DUFEAL – Annexe Campus	08H00
LOISIR ET TRADITION	Mme Juliette ABAUL	498 741 990 00010	68 Rue Emmanuel Ravoteur Fond Lahayé	Danse Traditionnelle	Espace Georges DUFEAL	04H00
FUNDREAM972	Mme Gladys FAFARD	932 663 393 00012	190 Rue du Bel Age - Batelière	Zumba – fitness	Espace Georges DUFEAL – Annexe Campus	05H00
CLUB AMITIE & GAIETE – 3ème AGE	Mme Jocelyne CIDALISE	391 307 121 00015	Espace Georges DUFEAL - Anse Madame	Séniors	Espace Georges DUFEAL	01H00
PASS'SPORT SANTE SENIORS	Mr Didier DELASSE (CCAS)	2696 720 298 00018	CCAS - Anse Madame	Séniors	Espace Georges DUFEAL	12H00
MATINIK VELO	Mme Patricia SCHEEL	908 108 228 00010	58 Les Sommets de Terreville	Vélo	Piste Routière Olivier LUCHEL (OSENAT)	01H30
ABS	Mr Mathurin DAQUIN	481 983 799 00018	53 Rue du Petit Florentin Plateau Fofo	Pétanque	DOJO Municipal Petit Florentin	42H00
AÏKIKAÏ MARTINIQUE	Mme Gina CROISAN	848 826 871 00016	36 Bd Almicar Cabral Imm. La Varangue Le Hameau d'Eden FdF	Karaté	DOJO Municipal Petit Florentin	02H00
CHI-YANG-SOO-DO	Mr René-Georges TIMON	304 951 858 00048	La Villa Largent - Ravine Touza	Arts Martiaux viet-vo-dao	DOJO Municipal Petit Florentin	03H00
JUDO CLUB DE SCHOELCHER	Mme Cécile BRUJAILLE-LATOUR	442 679 155 00014	6 Rue du Petit Florentin Voie n°5 - Plateau Fofo	Judo – ju – jitsu – taïso	DOJO Municipal Petit Florentin	29H30
CERCLE NAUTIQUE DE SCHOELCHER	Mr Olivier RENE-CORAIL	31 529 249 100 011	Quai Anse Madame	Voile -Aviron - kayak	Front de mer Anse-Madame	60H00
ASC EMULATION	Mr Cyril DIJON	420 044 539 00013	Voie 1 - Rue Emmanuel Ravoteur - Fond Lahayé	Football	Stade Municipal – Annexe Osenat- Parcour Santé	42H15
TWAMI	Mr Jean-Claude BELHUMEUR	444 962 393 00013	3 Rue Emmanuel Osenat - Terreville	Football	Osenat – Parcours Santé Terreville	03H30
MAWON FUTSAL	Mr Gilles GOTTIN	923 491 831 00015	Rés. Les Hameaux de Terreville - Bât.C - Appt.10 - Gd Village	Futsal	Plateau Sportif Fond Lahayé – Stade Municipal	09H30
BEACH TENNIS MARTINIQUE (BTM)	Mr Désir QUIQUELY	534 279 690 00018	Grand Paradis - Cluny - 13 Av. Catherine Klébert	Beach tennis	Base Nautique de Madiana – Aire de jeux de Plage	27H15
CLUB KAYAK DE MADIANA	Mr Olivier PIERRE-FRANCOIS	493 327 076 00011	Base Nautique de Madiana - Plage de Madiana	Canoë kayak – aviron	Base Nautique de Madiana	30H00
AVIRON CLUB 233	Mr Daniel JOSEPH-MONROSE	493 143 850 00022	Bd des Pêcheurs - Fond Lahayé	Aviron	Base Nautique de Fond Lahayé	84H00
ENTITÉ ASSOCIATION	RESPONSABLE	SIRET	ADRESSE SIEGE	DISCIPLINE	EQUIPEMENT MISE À DISPOSITION	hebdomadaire (en heure)
POING D'ACIER SCHOELCHEROIS	Mr Dominique MAURICE-BELLAY	823 043 880 00017	Cité Ozanam -Batelière-Bât. E-Porte 881	Boxe	LCR OZANAM	12H00
FC SCHOELCHER	Mr Alex LUGIERY	753 601 889 00011	Stade Municipal V. Schoelcher Anse Madame	Fooball	Stade Municipal Victor SCHOELCHER	09H30
T'IMPULZ	Mme Micheline LOUIS-JOSEPH	792 120 354 00016	2 Rue Marc Ramée C°/Mme BELIZAIRE Vanessa - Enclos	Volley ball	Stade Municipal – Aire de jeux de Plage- Arawaks	26H00

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Liste nominative des Associations

Mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux - Ville de Schoelcher

ENTITÉ ASSOCIATION	RESPONSABLE	SIRET	ADRESSE SIEGE	DISCIPLINE	EQUIPEMENT MISE À DISPOSITION	Volume hebdomadaire (en heure)
MUC HANDBALL	Mme Sandra RAMEDACE	491 952 529 00015	Salle du SUAPS - Campus Universitaire	Handball – beach hand	Stade Municipal – Aire de jeux de Plage	18H30
ASCS ENCLOS	Mr Alexandre BAKER-BOMPAS	500 129 812 00011	15 rue Marc Ramée - C°/Mr MARTOT Léon - Enclos	Football UFOLEP	Terrains Annexes Case Navire OSENAT	04H00
L'AMICALE CLUB 233	Mr Gilles GOTTIN	932 852 973 00019	Rés. Les Hameaux de Terreville - Bât.C - Appt.10 - Gd Village	Football UFOLEP	Terrains Annexes OSENAT – Aire de jeux de plage	07H15
ASSOC. MARTINIQUE DE FOOTBALL AMERICAIN	Mr Jean-David SCHAPIRA	920 721 792 00017	Rés. AZTECA - B14 - Terreville	Fottball Américain	Terrains Annexes Case Navire OSENAT	03H30
USLETS	Mr Joël GOUACIDE	490 138 724 00029	155 impasse des Ramiers - Rte de Didier - FdF	Lutte sportive	Aire de jeux de plage – Annexe Associative Campus	15H15
CERCLE MARTINIQUAIS DE TAËKWONDO (CMT)	Mr Frédéric Laurent KINET	440 516 615 00026	20 Lotissement Bethléem - Terreville	Taëkwondo	Annexe Associative du Campus	08H00
SCHOELCHER NATATION 2000	Mme Marie-Eva LEVERT	435 259 858 00049	Rue Aubin EDMOND - Anse Madame - Piscine Muncipale	Natation sportive	PISCINE MUNICIPALE	24H30
TRANSNAGE CARAÏBE	Mme Manuela FORDANT	439 585 571 00029	Rue Aubin EDMOND - Anse Madame - Piscine Muncipale	Natation sportive et mer (master)	PISCINE MUNICIPALE	06H00
COLLEGE Vincent PLACOLY	Mme Anny PARICARD-SINOSA	199 724 550 00017	2 Route de l'Université - Bourg	EPS -VTT – Kayak basket – hand	Stade municipal - espace Osenat- Dojo-Madiana	77H00
COLLEGE DE TERREVILLE	Mme Sophie GROUGI	19 972 529 200 015	Zac de Terreville	Cross et demi fond	Parcours Santé de Terreville	12H00
LYCEE PROFESSIONNEL LUMINA SOPHIE	Mme Valérie VOLBERT	199 724 246 00012	10 Rue Mon Idéal - Batelière	Athlé.-sports collectifs- demi fond	Stade Municipal	24H30
LE SEMINAIRE COLLEGE SAINTE-MARIE	Mr Aalin ARNAUD	316 317 370 00014	Rue Martin Luther King - BP 1004 - FdF	EPS (foot, course, ultimate, bi-atlon)	Terrains Annexes OSENAT	08H00
ENTITÉ ASSOCIATION	RESPONSABLE	SIRET	ADRESSE SIEGE	DISCIPLINE	EQUIPEMENT MISE À DISPOSITION	hebdomadaire (en heure)
ASSOCIATION NIKA DOUVAN	M. Judes DURANTY	93 301 041 500 018	Chez Murielle DIVAD - 5 Lotissement KAZA KA - 5 Rue Campêches - Ravine Touza - 97233 SCHOELCHER	Enseignement culturel (Afrodanse bélè)	Préau école Anse Madame B	3H00
ASSOCIATION REINA CAONA	M. Frédéric LEFRANCOIS	10 859 811 100 012	70, route de Terreville - 97233 SCHOELCHER	Enseignement et pratique du jeu d'échecs	Réfectoire école Anse Madame A ou Ozanam	6H00
ASSOCIATION ALAC	Mme Sophia AZUR-BAZILE	49 436 182 700 012	Espace culturel Enclos - rue Roland Janvier	Tambou bélè - tibwa	Préau école Anse Madame B	3H00

Publié le 04/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SCHŒLCHER

****

POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DES SPORTS ET DU NAUTISME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Schoelcher dont le siège est situé « Hôtel de Ville » 3, rue Fessenheim – Bourg-97233 à Schoelcher – SIRET 219 722 295 000 17
- représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel CHOMET,
- dûment habilité par délibération N°[...] de la séance du Conseil Municipal en date du [...],
ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

ET :

L'association [Nom de l'association] régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au [Adresse], numéro SIRET [....],
- déclarée en Préfecture le [date] le N°RNA [Numéro RNA]
- affiliée à la Fédération Française de [...] sous le numéro [....] ** si concerné*
- représentée par son/sa Président(e) en exercice, M. / Mme [Nom du Prédident(e)
ci-après dénommée « L'Association »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus particulièrement de l'aide apportée aux associations sportives pour la pratique de leurs activités physiques et sportives, la Ville s'engage à mettre à la disposition des associations des équipements sportifs municipaux.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition gratuitement de l'Association les équipements sportifs communaux désignés ci-après, pour l'exercice de ses activités statutaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS ET CRENEAUX HORAIRES

La Ville met à disposition de l'Association équipements sportifs suivants :

☒ [Nom de l'équipement 1, ex: Gymnase Municipal] ; situé au [Adresse].

☒ [Nom de l'équipement 2, ex: Terrain de football A] ; situé au [Adresse].

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION

Les périodes d'utilisation des équipements définies en concertation entre la Ville et l'Association sont les suivantes :

EQUIPEMENT	JOURS	HORAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	ACTIVITES PROPOSEES
Nom de l'équipement 1, ex: Gymnase Municipal				
Nom de l'équipement 2, ex: Terrain de football A				

ARTICLE 4 : GRATUITE ET VALORISATION FINANCIERE (CONTRIBUTION EN NATURE)

La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

Afin de répondre aux obligations comptables d'évaluation des concours publics en nature reçus par l'Association, les parties s'accordent sur une valorisation financière indicative de cette mise à disposition évaluée à [Montant en euros] € pour la durée globale de la convention. Valorisation financière indicative conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les Associations s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la valorisation des contributions volontaires en nature et à inscrire le montant indiquer ci-avant dans leurs comptes. Les Associations devront également transmettre un rapport certifiant de la bonne utilisation de la mise à disposition lors du précédent exercice.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue **à pour la saison sportive 2026/2027, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.**

ARTICLE 6 : DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les équipements exclusivement pour la pratique de ses activités sportives mentionnées ci-avant. Elle ne peut en aucun cas céder, sous-louer ou mettre à disposition de tiers les locaux ou matériels prêtés sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET SECURITE

* Responsabilité : L'Association veille au bon usage des installations et s'assure du respect du règlement intérieur des équipements sportifs communaux.

* Dégradations : Tout dégât constaté sur les installations ou le matériel devra être immédiatement signalé à la Ville. Les frais de remise en état consécutifs à une faute de l'Association seront à sa charge.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et l'Association, avant la signature de la convention et **annexé à la présente.** Il indiquera de manière précise l'état descriptif des équipements (y compris toilettes) et de l'état quantitatif du matériel (filets, cages de buts, etc...) mis à disposition.

Un état des lieux en cours de convention pourra être diligenté par la Ville, à sa demande expresse et sans justification de sa part.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable.

9.1 La Ville s'engage à :

- A maintenir les installations municipales en bon état d'utilisation garantissant les conditions d'hygiène et de sécurité.
- Garantir à l'Association le libre accès des équipements mis à disposition en fonction des périodes d'utilisation convenues.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

- Prendre en charge les frais d'électricité, d'eau et d'entretien.
- Supporter les charges relatives aux impôts et taxes relatives aux équipements visés par la présente convention.

9.2 L'association s'engage à :

- Pendant le temps d'activité, à assumer la responsabilité et la surveillance des équipements et du matériel qu'elle utilise et devra en empêcher toute dégradation par les membres relevant de sa responsabilité.
- Transmettre **chaque année** à la Ville ses statuts et leur mise à jour ainsi que le procès-verbal de sa dernière assemblée générale ;
- Faire pratiquer sur ces installations les activités fédérales relevant de leur domaine, notamment pour ce qui concerne l'encadrement et la sécurité ;
- Respecter le planning d'occupation conjointement défini (dates, horaires, périodes)
- S'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des accès (portes, y compris celles des vestiaires, fenêtres, clôture) après chaque utilisation ;
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les équipements mis à disposition ne trouble, anormalement, la tranquillité du voisinage ;
- Appliquer les mesures nécessaires au respect des dispositions en cas de crise sanitaire qui pourraient être mises en place par l'Etat.

9.3 Situations particulières :

- Dans le cas d'une mise à disposition d'installations non-gardiennée, la ville remet les clés au responsable du créneau, après signature de la présente convention. **Ces clés sont nominatives et devront être restituées à la fin de la période de mise à disposition.**

- En cas de casse ou de problème « technique » rencontré pendant le temps d'activité, l'Association doit **immédiatement en référer à la ville :**

[Nom et coordonnées Référents Ville]

- La Ville se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements pour des raisons de sécurité, de travaux, ou lors de manifestations organisées par la Ville. Un courrier sera adressé l'Association pour l'informer de cette impossibilité d'accès. L'Association se charge de prévenir ses adhérents.

En cas de non-respect de ces dispositions, la ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

ARTICLE 10 : CONDITION RESOLUTOIRE D'ELIGIBILITE

La présente mise à disposition gracieuse de biens communaux constitue une subvention en nature. Le Bénéficiaire s'engage expressément et en permanence à respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité justifiant l'octroi d'une subvention en nature (mise à disposition gracieuse du bien communal), notamment le maintien de son statut, son caractère non lucratif, son intérêt général local, ses garanties d'assurance et le respect des engagements républicains. Le respect continu de ces critères constitue la condition déterminante et résolutoire de la mise à disposition. En cas de non-respect, de déchéance ou de défaut de justification de l'une quelconque de ces conditions d'éligibilité, la présente autorisation sera résolue de plein droit au profit de la Commune, sans sommation ni indemnité, entraînant l'obligation de libérer immédiatement les lieux et de restituer les accès sous 48 heures.

ARTICLE 11 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

La Ville s'engage à assurer l'ensemble des équipements municipaux mis à disposition de l'association, au titre de sa responsabilité civile et veille à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage, des installations municipales.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la pratique de son activité et notamment, celles visant à sa couverture en responsabilité civile de pleine activité. L'Association atteste par la présente convention avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant survenir lors de l'utilisation des équipements sportifs.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, les attestations d'assurance annuelles correspondantes.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07105-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 04/11/2026
via TELIOS

En cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention, la Commune pourra résilier de plein droit la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Martinique.

ARTICLE 15 – DOMICILIATION

Est mentionné en en-tête du présent bail la domiciliation des parties. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire du présent bail sera remis en original à chacune des parties.

Fait à [Nom de la ville], le [Date], en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville [Nom et fonction du signataire] (Signature et cachet)

Pour l'Association [Nom et fonction du signataire] (Signature et cachet)

PROJET